

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6420**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 6°

objet : **ZAC "de la Cité Internationale" - Dossier de réalisation modificatif - Approbation du PAZ, du programme des équipements publics et du bilan financier prévisionnel - Avenant n° 1 à la convention d'aménagement avec la SEM de la Cité internationale**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a arrêté le PAZ modificatif de la ZAC "de la Cité internationale" à Lyon 6° afin de le soumettre à une enquête publique.

L'article L 311-7 du code de l'urbanisme, modifié par la loi solidarité et renouvellement urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, précise que les projets de plan d'aménagement de zone qui ont été arrêtés en vue d'être soumis à une enquête publique, avant l'application de la loi précitée, demeurent soumis aux dispositions législatives antérieures, les procédures modificatives engagées peuvent être poursuivies, dans ce cas, jusqu'à la parution des décrets d'application. Ils seront intégrés aux plans locaux d'urbanisme dès leur approbation.

La procédure relative à la ZAC "de la Cité internationale" peut donc se poursuivre.

Les principales adaptations du PAZ concernent les accès au site et l'implantation de l'extension du palais des Congrès.

Cette opération d'urbanisme couvre une superficie de 35 hectares environ. Le périmètre est délimité comme suit :

- au nord, par le Rhône,
- au sud, par les grilles du parc de la Tête d'Or,
- à l'est, par la voie de chemin de fer,
- à l'ouest, par la place du Général Leclerc et le pont Winston Churchill.

Une bande de terrain, située à l'ouest de ce pont, fait également partie de la ZAC.

L'enclave constituée par les terrains qu'occupe le siège de l'organisation INTERPOL est exclue du périmètre de la ZAC.

Le PAZ est divisé en deux îlots :

**- îlot 1 : lui-même subdivisé en trois sous-secteurs, il accueille la quasi-totalité du programme de construction :**

- . le sous-secteur 1a a une vocation principale d'habitat et de pôle culturel,
- . le sous-secteur 1b reçoit essentiellement le pôle affaires et le palais des congrès international de Lyon,
- . le sous-secteur 1c accueille un complément du pôle d'affaires.

La constructibilité totale de l'îlot 1 est de 243 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), répartis de la manière suivante :

- . centre de communication et d'échange : 46 000 mètres carrés,
- . hôtel, résidence hôtelière et assimilés : 41 000 mètres carrés,
- . bureaux : 80 000 mètres carrés,
- . logements : 35 000 mètres carrés,
- . musée d'art contemporain : 7 000 mètres carrés,
- . commerces, services, cinémas et autres activités culturelles et de loisirs : 34 000 mètres carrés ;

**- îlot 2 : divisé en deux sous-secteurs 2a et 2b, il concerne les aménagements paysagers du bord du Rhône, le nouveau parc et le boulevard urbain.**

La constructibilité de l'îlot 2 est limitée à 2 000 mètres carrés de SHON pour des équipements.

L'évolution de cette opération d'urbanisme nécessite des adaptations du PAZ, approuvé par délibération en date du 8 juillet 1999, tant dans le secteur aval où le pôle logement est en cours de réalisation que dans le secteur amont qui doit accueillir l'extension du palais des Congrès.

Dans le secteur aval, le fonctionnement du pôle logement, en terme d'accès, implique d'offrir une possibilité d'entrées et de sorties supplémentaires dans le sous-secteur 1a avec la création de nouveaux parvis, ceci afin de tenir compte des contraintes d'accès de l'organisation INTERPOL.

Dans le secteur amont, la réalisation du projet proposé par l'équipe lauréate des marchés de définition désignée par la ville de Lyon implique l'élargissement partiel de la zone entièrement constructible en infrastructure et superstructure dans le cadre d'un nouveau sous-secteur 1d créé à cet effet en continuité du sous-secteur 1c.

Ce sous-secteur intègre la définition d'un nouveau gabarit enveloppe relatif à l'extension du palais des Congrès, étant indiqué que les surfaces constructibles demeurent inchangées. De même, dans ce sous-secteur, des nouvelles possibilités d'accès en entrées et en sorties sont prévues afin de permettre un fonctionnement optimum de l'extension du palais des Congrès.

Ce nouvel ensemble ainsi conçu permettra à la ville de Lyon et à la Communauté urbaine de conforter la place de l'agglomération lyonnaise dans l'accueil de manifestations importantes à caractère international.

Enfin, la réalisation projetée de plusieurs équipements publics d'envergure, à l'amont comme à l'aval, conduit la Communauté urbaine à autoriser, dans l'ensemble de l'îlot 1, les équipements collectifs d'intérêt général.

S'agissant de modifications mineures, le PAZ modificatif a été élaboré sans association des services de l'Etat.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre 2000.

A l'issue de cette enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de PAZ modificatif dans ses conclusions en date du 18 décembre 2000.

Le programme des équipements publics prend en compte la confirmation des vocations du site sur l'ensemble de son périmètre.

Les équipements primaires comprennent :

- l'extension du palais des Congrès comprenant les espaces diplomatiques et internationaux (693 MF TTC, soit 105 647 169 euros),
- un parc de stationnement de 1 400 places (162 MF TTC, soit 24 696 741 euros),
- un lieu multiculturel (8,5 MF TTC, soit 1 295 817 euros),
- une passerelle sur le Rhône (21 MF TTC, soit 3 201 429 euros).

Les équipements secondaires intègrent :

- les travaux de viabilité de l'ensemble du site,
- les parvis d'accès à l'opération,
- la poursuite de la rue intérieure,
- un jardin public de 5 500 mètres carrés,

- une place publique de 3 600 mètres carrés,
- les espaces paysagers,
- la signalétique,
- une crèche.

Le coût de ces équipements secondaires est estimé à 137 743 000 F TTC (20 998 785 euros).

A noter que le projet de l'extension du palais des Congrès actuellement conduit par la ville de Lyon fait l'objet d'un rapport séparé pour proposer la prise en charge de sa maîtrise d'ouvrage par la communauté urbaine de Lyon et définir par une convention les conditions de cette prise en charge.

En ce qui concerne la crèche, s'agissant d'un équipement intégré dans un programme de construction privé, la SEM de la Cité internationale acquerra le local livré brut avec arrivée des fluides et le remettra à la ville de Lyon qui sera maître d'ouvrage des aménagements intérieurs. A ce titre, la provision prévue au bilan d'aménagement d'un montant de 3 588 000 F TTC (546 987 euros) sera affectée à l'acquisition du local pour une part, le solde sera versé à la ville de Lyon à titre de participation aux aménagements intérieurs.

Par ailleurs, le programme des équipements publics maintient la participation à verser, à la ville de Lyon, relative à un équipement scolaire pour un montant de 3 000 000 F (457 347 euros), compte tenu des besoins engendrés par l'opération d'urbanisme.

Le bilan prévisionnel modificatif s'établit en dépenses et en recettes à hauteur de 208 911 000 F TTC (31 848 277 euros) avec une participation de la communauté urbaine de Lyon à l'équilibre pour un montant de 93 497 000 F TTC (14 253 525,77 euros).

Afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi du 13 décembre 2000 précitée, l'avenant n° 1 à la convention passée avec la SEM de la Cité internationale intègre, outre ses nouvelles missions d'aménagement, le montant de la participation totale et les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la communauté urbaine de Lyon, étant précisé que cette participation sera versée selon l'échéancier suivant :

- 35 880 000 F TTC (5 469 870,74 euros) en 2005,
- 35 880 000 F TTC (5 469 870,74 euros) en 2006,
- 21 737 000 F TTC (3 313 784,29 euros) en 2007.

Le conseil municipal de Lyon devrait délibérer sur ce dossier lors de sa séance du 19 février 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 8 juillet 1999 et 25 septembre 2000 ;

Vu l'article L 311-7 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi de solidarité et renouvellement urbain n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre 2000 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 18 décembre 2000 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - le dossier de réalisation modificatif de la ZAC "de la Cité internationale" à Lyon 6° et notamment :

- le plan d'aménagement de zone,
- le programme des équipements publics,
- le bilan financier prévisionnel ;

b) - l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement passée avec la SEM de la Cité internationale prenant en compte les dispositions prévues par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer cet avenant.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2005 - pour un montant de 35 880 000 F TTC (5 469 870,74 euros) - exercice 2006 - pour un montant de 35 880 000 F TTC (5 469 870,74 euros) - exercice 2007 - pour un montant de 21 737 000 F TTC (3 313 784,29 euros) - compte 657 210 - fonction 824 - opération 0432.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,